

# Newsletter

N° 55/2025

# Petites centrales hydrauliques



Le barrage de Verbois et sa passe à poissons dont le débit d'attrait de 2.0 m<sup>3</sup>/s est turbiné, un des sites visités lors de la Journée technique de Swiss Small Hydro © Services Industriels de Genève SIG

## Le Conseil fédéral met en vigueur le deuxième volet de la loi fédérale pour un approvisionnement en électricité sûr

**Berne, 19.02.2025 - Dans son communiqué de presse du 19 février, le Conseil fédéral a adopté le deuxième volet d'ordonnances pour l'exécution de la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables. Les nouvelles réglementations – entre autres, celles relatives aux communautés électriques locales et à la rétribution minimale – entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

Vous trouverez des informations complémentaires [ici](#) et une fiche d'information sur les nouveautés dans le droit de l'énergie à partir de 2025 [ici](#).

### Résumé des impacts spécifiques à la petite hydroélectricité (Source [Swiss Small Hydro SSH](#)):

L'obligation de reprise et de rétribution y est réglée, de même que la rétribution minimale selon l'art. 12, al. 1bis de l'Ordonnance sur l'énergie (OEne) et selon l'art.15, al. 1bis de la Loi sur l'énergie (LEne), pour les installations d'une puissance brute moyenne inférieure à 150 kW. Celle-ci reste inchangée par rapport au projet mis en consultation en mai dernier, à savoir **12 cts/kWh**. Par ailleurs, le Conseil fédéral précise, dans l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR) à l'Art. 30a quinquies, al. 6 que, dans le cas d'une installation hydroélectrique se trouvant dans le système de la prime de marché flottante et pour laquelle la rétribution minimale est appliquée, c'est cette dernière qui fait office de prix de marché de référence pour la période.

### Obligation de reprise et de rétribution

Les gestionnaires de réseau de distribution sont tenus de reprendre l'électricité injectée dans le réseau par les centrales hydrauliques et de la rétribuer de manière appropriée. Si l'exploitant de l'installation et le gestionnaire de réseau ne parviennent pas à s'entendre sur le montant de la rétribution, celui-ci est désormais fixé selon le « prix de marché moyen sur un trimestre ». Les producteurs sont ainsi protégés des fluctuations de prix à court terme sur le marché.

### Communautés locales d'électricité (CEL)

Les CEL permettent la commercialisation locale de l'électricité autoproduite via le réseau public au

sein d'un quartier ou d'une commune. L'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI) définit dans quelle mesure la capacité de production doit être apportée à la communauté et sur quels niveaux de réseau les participants peuvent être raccordés. L'électricité négociée dans une CEL est autoproduite et bénéficie d'un tarif d'utilisation du réseau réduit.

Des adaptations ont été apportées aux CEL par rapport aux projets mis en consultation. Le tarif d'utilisation du réseau est désormais réduit de 40% (contre 30% dans le projet mis en consultation) lorsqu'un seul niveau de réseau est utilisé.

### Tarifs d'utilisation du réseau

Les consommateurs finaux flexibles doivent être incités à adapter leur consommation d'électricité à la charge du réseau et ainsi éviter de le surcharger (p. ex. en ne laissant pas tourner la machine à laver ou ne chargeant pas son véhicule électrique aux heures de pointe). Cela renforce l'équité entre les consommateurs et peut également réduire le besoin d'extension du réseau à moyen et long terme. C'est pourquoi des tarifs de réseau dynamiques (variables dans le temps) ou différenciés localement sont désormais possibles. Ils signalent les congestions du réseau en temps réel, permettant ainsi aux consommateurs ou producteurs d'adapter leur consommation, leur production et leur stockage en conséquence.

### Flexibilité

La flexibilité au niveau de la consommation d'électricité appartient au consommateur final. De même, la flexibilité au niveau de l'injection d'électricité autoproduite dans le réseau appartient au producteur ou au gestionnaire d'une installation de stockage. Ils peuvent la vendre à d'autres utilisateurs, tels que des gestionnaires de réseau de distribution ou des agrégateurs. Si le gestionnaire de réseau de distribution a besoin de cette flexibilité, il doit conclure un contrat et la rétribuer, par exemple en réduisant les rémunérations pour l'utilisation des réseaux.

Vous trouverez [ici](#) la nouvelle loi sur l'énergie, telle qu'elle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026 (dans la colonne « Toutes les versions »).

## Instrument d'encouragement pour les énergies renouvelables: le DETEC fixe le WACC pour l'année 2025

03.03.2025 - Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) fixe, pour l'année 2025, le coût moyen pondéré du capital (WACC) pour les investissements dans les installations de production qui exploitent les énergies renouvelables. Les primes de marché et les contributions à l'investissement visent à soutenir les installations de production qui exploitent les énergies renouvelables. Pour le capital immobilisé dans ce type d'installations ou susceptible d'être investi dans de nouvelles installations, le bailleur de fonds a droit à une rémunération qui doit être prise en compte dans le calcul de l'aide octroyée. Celle-ci est fixée selon un taux d'intérêt moyen calculé, le weighted average cost of capital (WACC) ou coût moyen pondéré du capital. Mi-février 2025, le

Conseil fédéral a fixé une nouvelle méthode de calcul pour le WACC dans l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables. Après avoir consulté l'EICOM le DETEC fixe le WACC nominal comme suit pour l'année 2025:

- Primes de marché grande hydraulique, valable pour les demandes de soutien soumises en 2024: 5,10% (année précédente: 5,11%)
- Contributions d'investissement, valable pour les demandes de soutien soumises en 2025: Force hydraulique 5,10% (année précédente: 5,11%)

Pour plus d'informations, cliquez [ici](#).

## OFEN – 1,3 million de francs de primes de marché pour la grande hydraulique

02.12.2024 - En vertu de la loi sur l'énergie en vigueur, les exploitants et les propriétaires de grandes installations hydroélectriques en Suisse peuvent demander une prime de marché pour l'électricité produite qu'ils ont dû, preuves à l'appui, écouler sur le marché à un prix inférieur aux coûts de revient. La prime de marché s'élève au maximum à 1 centime par kilowattheure (ct./kWh) d'énergie produite. L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) a examiné les demandes déposées. Les primes de marché 2024 (c'est-à-dire celles allouées pour

l'exercice 2023) sont octroyées à 2 requérants. La somme totale accordée avoisine 1,3 million de francs pour quelque 129 millions de kilowattheures, soit environ 0,3 % de la production nationale issue de la force hydraulique en 2023. Les fonds disponibles pour la prime de marché cette année-là ne sont ainsi pas entièrement utilisés. Aucune prime de marché n'a été allouée l'an dernier pour l'exercice 2022.

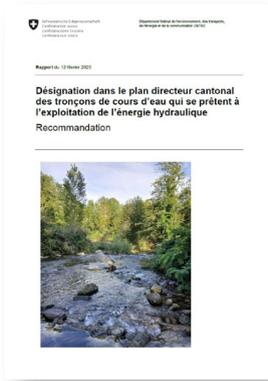
Pour plus d'informations, cliquez [ici](#).

## DETEC - Recommandation relative à la désignation des tronçons de cours d'eau qui se prêtent à l'exploitation de l'énergie hydraulique

12.02.2025 - Le DETEC a publié sa nouvelle recommandation sur la «Désignation dans le plan directeur cantonal des tronçons de cours d'eau qui se prêtent à l'exploitation de l'énergie hydraulique».

Le développement de l'énergie hydraulique est entre autres encouragé par des instruments de

l'aménagement du territoire. En effet, la loi sur l'énergie (LEne) stipule que les zones et les tronçons de cours d'eau qui se prêtent à l'exploitation de l'énergie hydraulique et éolienne doivent être désignés dans le plan directeur cantonal (art. 10, al. 1, LEne). La Confédération soutient les cantons en élaborant des bases méthodologiques



tout en garantissant la vue d'ensemble, la cohérence et la coordination (art. 11, al.1, LEné).

Dans le document susmentionné, les offices fédéraux de l'environnement (OFEV), du développement territorial (ARE) et de l'énergie (OFEN) recommandent

aux cantons une méthodologie permettant de remplir le mandat légal de désignation des tronçons de cours d'eau qui se prêtent à l'utilisation de la force hydraulique.

Depuis 2011 déjà, la «Recommandation relative à l'élaboration de stratégies cantonales de protection et d'utilisation dans le domaine des petites centrales hydroélectriques» constituait une aide à l'exécution pour les cantons dans le cadre de la planification directrice.

La nouvelle recommandation s'applique aussi bien aux petites qu'aux grandes centrales hydroélectriques. Du point de vue méthodologique, elle est très proche de l'aide à l'exécution existante et tient compte des dispositions en vigueur dans le droit de l'énergie et de l'environnement.

Pour plus d'informations, cliquez [ici](#).

## OFEV - Méthodes d'analyse et d'appréciation des cours d'eau en Suisse: Poissons



27.02.2025 - Développée dans le cadre du système modulaire gradué (SMG), la méthode décrite dans ce rapport permet d'évaluer l'état écologique des cours d'eau à l'aide de l'indice suisse des poissons FI-CH. L'évaluation repose sur une comparaison entre le peuplement pisciaire observé et celui

attendu dans des conditions proches de l'état naturel. La présente méthode (2024) est une version améliorée de la méthode SMG introduite en 2004, qui a été révisée sur la base de nouvelles connaissances d'experts et à partir de l'analyse statistique détaillée des données recueillies depuis lors. Elle convient non seulement pour apprécier l'état des cours d'eau mais aussi pour contrôler l'effet des revitalisations et des assainissements visant à rétablir la libre migration du poisson.

Pour plus d'informations, cliquez [ici](#).

## Swiss Small Hydro - Campagne de communication pour la promotion de la petite hydraulique

SSH a lancé une campagne de communication en janvier, sur [LinkedIn](#) notamment, en utilisant diverses vignettes, regroupées de manière très claire sur le nouveau site web de l'association, [petitehydraulique.ch](#)

Dans ce contexte, quatre courts métrages ont également été réalisés (visionnables [ici](#)). Des dépliants ont été créés sur les thèmes centraux et peuvent être commandés auprès de [SSH](#).

- Avantages de la petite hydraulique**  
11 raisons convaincantes pour les petites centrales hydrauliques. [EN SAVOIR PLUS >](#)
- La petite hydraulique indispensable au tournant énergétique**  
Petite hydraulique: la contribution indispensable d'une énergie fiable, durable et décentralisée. [EN SAVOIR PLUS >](#)
- La petite hydraulique contribue à la protection du climat**  
1 million de tonnes d'émissions de CO2 en moins. [EN SAVOIR PLUS >](#)
- Le potentiel de la petite hydraulique**  
Le potentiel restant de la petite hydraulique correspond à environ 1/3 de la production annuelle d'une centrale nucléaire! [EN SAVOIR PLUS >](#)
- Nature et environnement**  
La petite hydraulique est une énergie durable. [EN SAVOIR PLUS >](#)
- Nouveaux marchés**  
La petite hydraulique devient mobile. [EN SAVOIR PLUS >](#)

## Mise en œuvre de la loi sur l'électricité: deux interventions au Parlement

26.2.2025, La loi sur l'électricité (anciennement «acte modificateur unique ou Mantelerlass») constitue la base de la transformation du système énergétique. Pour garantir ce processus, deux interventions ont été déposées par le conseiller national Benjamin Roduit (Président de Swiss Small Hydro) et traitées au Parlement.

Dans sa prise de position sur l'interpellation 24.4365 «Quel monitoring pour les objectifs énergétiques fixés dans le «Mantelerlass»?», le Conseil fédéral explique qu'un rapport de suivi est déjà établi chaque année et que la réalisation des objectifs est présentée au Parlement tous les cinq ans. Le dernier rapport quinquennal date de décembre 2022. Avec la loi sur l'électricité, le rapport de monitoring sera probablement complété par des indicateurs relatifs à l'objectif d'importation, au développement de la production hivernale et à d'autres aspects.

L'initiative parlementaire «Chaque kWh d'énergie renouvelable compte» fixe des priorités concrètes dans le domaine de l'énergie hydraulique. Selon une étude de potentiel réalisée par l'OFEN, il existe une lacune de 800 GWh de production annuelle pour atteindre les objectifs fixés en matière d'énergie hydraulique. Cette lacune ne peut être comblée qu'en intégrant davantage la petite hydroélectricité. L'initiative parlementaire souligne la nécessité d'agir au niveau des limites de puissance inférieures dans les mécanismes de soutien à l'énergie hydraulique. Elle a été transmise à la commission pour traitement.

Des informations détaillées sont disponibles ici:

- [24.4365 Interpellation «Quel monitoring pour les objectifs énergétiques fixés dans le «Mantelerlass»?»](#)
- [24.476 Initiative parlementaire «Chaque kWh d'énergie renouvelable compte»](#)

## Le prix de référence de marché a dépassé les 12 ct/kWh en décembre 2024

15.01.2025 - Pour le calcul de la prime d'injection dans le système de rétribution du courant injecté (RPC), l'OFEN relève à intervalles réguliers les prix de référence du marché pour les différentes technologies d'énergie renouvelable. Le prix de marché de référence correspond à la moyenne des prix fixés à la bourse de l'électricité pour le jour suivant dans la zone de marché suisse et est pondéré en fonction de l'injection effective par quart d'heure de la technologie concernée.

Ces données sont publiées à intervalles réguliers. Les dernières données montrent à nouveau des valeurs nettement plus élevées pour décembre 2024. Le prix de marché de référence pour l'énergie hydraulique a de nouveau dépassé le seuil de 12 centimes/kWh.

Vous trouverez [ici](#) un graphique de l'évolution des prix. Les calculs détaillés de l'OFEN peuvent être consultés [ici](#).

## L'AES définit les directives pour une plateforme nationale de données énergétiques

AES, 04.03.2025 - Une plateforme nationale de données devra à l'avenir faciliter l'échange sécurisé et efficace des données énergétiques entre les gestionnaires de réseaux. En collaboration avec

les acteurs du secteur, l'AES élabore les directives régissant les processus d'échange standardisé. Celles-ci seront publiées en mai 2025. Les dossiers de candidature pour la constitution de la

plateforme nationale de données peuvent être déposés jusqu'au 30 septembre 2025 auprès du DETEC.

<https://www.strom.ch/fr/actualites/laes-definit-les-directives-pour-une-plateforme-nationale-de-donnees>

## Le retrait des glaciers représente un potentiel de production hydroélectrique pour la Suisse

Berne, 06.12.2024 - Lors de sa séance du 6 décembre 2024, le Conseil fédéral a approuvé le rapport en réponse au postulat 21.3974 «Analyse du potentiel hydraulique lié au retrait des glaciers». Les zones périglaciaires présentent un potentiel théorique important pour le développement de la force

hydraulique en Suisse. La possibilité de l'exploiter dépend toutefois de l'issue de la pesée des différents intérêts dans les zones concernées, ainsi que du cadre juridique et du contexte économique.

Pour plus d'informations, cliquez [ici](#).

## OFEN - Programme pilote et démonstration suspendu

Information sur la décision du Conseil fédéral concernant les mesures d'économie

Suite à la décision du Conseil fédéral concernant [les mesures proposées pour alléger les finances fédérales](#), qui prévoit entre autres l'arrêt du soutien aux projets P+D à partir de 2027 (éventuellement

déjà à partir de 2026), plus aucune nouvelle contribution financière ne sera accordée aux projets P+D. L'OFEN n'entrera donc plus en matière sur des demandes déposées. De même, aucun retour ne sera donné aux demandes informelles et aux esquisses d'éventuels projets P+D. Pour plus d'informations, veuillez cliquer [ici](#).

## energeia – Session de printemps 2025: Le Parlement se prononce sur la recherche énergétique, le décret d'accélération et le commerce de l'énergie

21.03.2025, Faut-il restreindre les droits de recours contre les projets énergétiques? C'est une question sur laquelle le Conseil national et le Conseil des Etats sont encore en désaccord en ce qui concerne le décret dit d'accélération. Lors de la session de printemps 2025 du Parlement fédéral, qui s'est déroulée du 3 au 21 mars, l'affaire a donc été remise à l'ordre du jour. D'autres thèmes dans le domaine de l'énergie ont été traités, comme le crédit pour le programme de promotion de la recherche SWEETER ou de nouvelles règles pour plus de transparence dans le commerce de gros de l'énergie.

Au final, c'est: oui au crédit pour SWEETER, oui à des règles plus strictes pour le commerce de

l'énergie et oui à l'accord gazier tripartite avec l'Allemagne et l'Italie.

Les Chambres ne se sont toutefois pas mises d'accord sur le décret d'accélération et la réserve d'électricité. Cette dernière sert d'«assurance» en cas d'urgence, notamment lorsque le marché ne peut plus couvrir les besoins en électricité. En pareil cas, les centrales à gaz et les groupes électrogènes de secours doivent pallier au manque. Le dossier retourne maintenant au Conseil national.

Pour plus d'informations, cliquez [ici](#).

## SRF – Le droit de recours des associations contre l'énergie hydraulique sous pression

31.03.2025, La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-N) a proposé que le recours des associations contre les 16 projets hydroélectriques prévus par la loi sur l'approvisionnement en électricité ne soit recevable que si trois organisations au moins le déposent conjointement. Pour ces projets, il devrait en outre y avoir plus de flexibilité dans le remplacement d'habitats protégés, sans pour autant exonérer les auteurs du projet de toute responsabilité.

Le secteur de l'électricité souhaite éviter un débat de fond sur le droit de recours des associations. Elle craint qu'il ne faille attendre encore plus longtemps avant de pouvoir construire de nouvelles centrales hydroélectriques.

Un [reportage](#) de la SRF (disponible uniquement en allemand) est consacré à ce sujet.

## Axpo- Un oui clair à la nouvelle centrale hydroélectrique d'Arosa

Les électeurs d'Arosa ont approuvé à plus de 90 % le projet de construction de la nouvelle centrale hydroélectrique de Pradapunt. Ce résultat de vote montre à quel point l'énergie hydraulique est

appréciée pour des projets concrets. Pour plus d'informations (disponibles uniquement en allemand), cliquez [ici](#).

## Axpo – Centrale hydroélectrique de Pradapunt – Le projet de nouvelle construction protège la faune et la flore

Un consortium composé de trois partenaires, Axpo, Arosa Energie et IBC Energie Wasser Chur, démontre avec ce projet de nouvelle centrale comment les mesures environnementales et la production d'électricité peuvent aller de pair. La future centrale hydroélectrique assainit le débit d'écluse de la centrale de Litzirüti, située en

amont, et protège ainsi les paysages alluviaux du cours de la Plessur. Prévue pour une mise en service en 2031, l'aménagement hydroélectrique sous-terrain produira de l'électricité exempte de CO<sub>2</sub> pour environ 10'000 ménages. Pour plus d'informations (disponibles uniquement en allemand), cliquez [ici](#).

## Repower – Fin des travaux de rénovation de la centrale de Papierfabrik

27.01.2025 – Cela fait plus de cent ans que l'eau du Mühlebach près de Landquart est exploitée pour la production d'électricité dans les deux paliers de l'aménagement de Papierfabrik. Repower a achevé la rénovation de la centrale Papierfabrik 2 pour 1,6 million de francs. Sa

production est d'environ 3,8 GWh d'électricité par an. Les travaux réalisés permettront d'assurer une exploitation à long terme avec une grande fiabilité.

Pour plus d'informations (disponibles uniquement en allemand) cliquez [ici](#).

## Groupe e – Turbinage de l'Areuse souterraine

En mai 2025 sera lancée l'étude d'un projet de turbinage de l'Areuse souterraine entre le lac des Taillerets et sa résurgence à St-Sulpice (NE). Avec une chute estimée à 220 m, le potentiel de ce site

est estimé entre 32 et 36 GWh/an. Si tout se passe comme prévu, une mise en service dans 7 à 8 ans est envisageable.

Pour plus d'informations, cliquez [ici](#) et [là](#).

## ASAE - Archives cartographiques de l'énergie hydraulique



Les cartes les plus anciennes des archives de l'ASAE datent de 1920, ce qui permet de voyager dans le temps et de découvrir l'histoire de la naissance de l'énergie hydraulique. Certaines cartes montrent également des projets envisagés, mais jamais réalisés.

Pour plus d'informations, cliquez [ici](#).

## SSH – L'édition «Petite Hydro – Kleinwasserkraft» N° 112 est en ligne

L'édition N°112 du magazine de l'association «Petite Hydro - Kleinwasserkraft» peut dès à présent être lue en ligne. Elle contient entre autres les articles suivants:

- Un approvisionnement en électricité sûr en Suisse: des lois adaptées dès 2025

- Analyses sommaires pour la petite hydroélectricité
- Contrats d'achat d'électricité
- La centrale de Vongy

Accédez à la revue en cliquant [ici](#).

## SSH - Pooling: producteurs et productrices recherchés

Pour les producteurs indépendants, les nouvelles possibilités de commercialisation, telles que les contrats d'approvisionnement à long terme, appelés Power Purchase Agreements (PPA), ou la participation au marché de l'énergie de réglage, impliquent beaucoup d'efforts pour un rendement financier additionnel souvent faible. Cette situation peut être nettement améliorée si plusieurs

installations sont commercialisées ensemble (regroupement ou pooling). Swiss Small Hydro recherche actuellement des exploitants intéressés par une commercialisation commune. Dans un deuxième temps, une réunion d'information sera organisée et les possibilités de mise en œuvre seront présentées. Pour plus d'informations sur les PPA, cliquez [ici](#).

# Agenda

## Journée technique de Swiss Small Hydro le 09.05.2025 à Collex-Bossy (GE)

Après l'Assemblée générale, le programme de la matinée s'articulera principalement autour de l'intervention de Simon Gingins de l'OFEV (Office fédéral de l'environnement) au sujet de l'assainissement écologique de la force hydraulique et de la présentation des visites de l'après-midi (étant donné qu'il ne sera pas possible de tout voir). Lors des pauses, comme les années précédentes, il sera possible de rencontrer plusieurs professionnels du domaine qui seront présents sur leur stand. L'après-midi sera consacré aux visites du [Moulin de Richelien \(Versoix, GE\)](#), de l'[Usine des Avouillons](#), propriété de [SEIC, à Gland \(VD\)](#) ou/et du site de Verbois, propriété des Services industriels de Genève (SIG), avec, en particulier, la station de turbinage du débit d'attrait de la passe à poissons.

[Inscriptions ouvertes jusqu'au 25 avril 2025](#)

[En savoir plus](#)



Usine des Avouillons, Gland (SEIC)

## Avril 2025

- **30 avril**, Landquart, [Plan directeur de l'énergie - Retour d'expérience, conférence organisée](#) par Repower AG

## Mai 2025

- **06 - 07 mai**, Ermatingen, [KOHS-Weiterbildungskurs 6.3 I Wasserbau im Spannungsfeld der Extreme](#)
- **06 mai**, Neuchâtel, [Protection des eaux et pêche](#)
- **06 mai**, Dietikon, [Zusammenschluss zum Eigenverbrauch \(ZEV\) / Lokale Elektrizitätsgemeinschaft \(LEG\)](#)
- **09 mai**, Collex-Bossy, [Journée technique 2025 et Assemblée générale de SSH](#)
- **13 mai**, Zurich, [VAW - Hydropower rehabilitation Switzerland](#)
- **21 mai**, Grabs, [Sanierung Wasserkraft und ehehafte Rechte am Mühlbach in Grabs](#)
- **22 mai**, Berne, [Zweite Schweizer Konferenz für dezentralisierte Energie](#)
- **23 mai**, Bozen, [Fachtagung Hydro+](#)
- **27 mai**, Berne, [14. Informations- und Erfahrungsaustausch zur Sanierung Fischgängigkeit](#)
- **31 mai - 01 juin**, Toute la Suisse, [Journée Suisse des Moulins 2025](#)

## Juin 2025

- **03 juin**, Rapperswil, [Zertifikatskurs Gewässerwart:in - Einführung in die Gewässerpflege](#)
- **04 juin**, Rapperswil, [Zertifikatskurs Gewässerwart:in - Gewässerökologie](#)
- **05 juin**, [Zertifikatskurs Gewässerwart:in - Wiesen und Böschungen](#)
- **11 - 12 juin**, Clermont-Ferrand, [Rencontres France-Hydro Electricité - Edition 2025](#)
- **25 juin**, Grenoble, [Dynaé - Séminaire technique hydroélectricité](#)

Il est possible également de consulter [l'agenda en ligne](#) de Swiss Small Hydro, régulièrement mis à jour.

## Adresses

### Direction du Programme Petites Centrales hydrauliques:

Office fédéral de l'énergie  
Regula Petersen, 3003 Berne,  
Tél. 058 462 56 54, Fax 058 463 25 00  
[regula.petersen@bfe.admin.ch](mailto:regula.petersen@bfe.admin.ch)

### Newsletter:

- Suisse alémanique:  
Skat, Hedi Feibel, Pestalozzistrasse 2,  
9000 Saint-Gall, [hedi.feibel@skat.ch](mailto:hedi.feibel@skat.ch)
- Suisse romande:  
Mhylab, Aline Choulot, 1354 Montcherand,  
[aline.choulot@mhylab.com](mailto:aline.choulot@mhylab.com)
- Tessin:  
Scuola Universitaria Professionale della  
Svizzera Italiana, Istituto sostenibilità applicata  
all'ambiente costruito,  
Nerio Cereghetti, 6850 Mendrisio,  
[nerio.cereghetti@supsi.ch](mailto:nerio.cereghetti@supsi.ch)

### Aides financières pour les études sommaires:

Norias Sustainable Energy Competence GmbH,  
Martin Bölli, 4435 Niederdorf  
Tél. 079 373 70 47  
[martin.boelli@norias-energy.ch](mailto:martin.boelli@norias-energy.ch)  
Plus d'informations [ici](#)

### Centres InfoEnergie:

- Suisse alémanique:  
Swiss Small Hydro, 4410 Liestal  
Tél. 079 373 70 47, [deutsch@smallhydro.ch](mailto:deutsch@smallhydro.ch)
- Suisse romande:  
Swiss Small Hydro, 1354 Montcherand,  
Tél. 024 442 87 87  
[romandie@smallhydro.ch](mailto:romandie@smallhydro.ch)
- Suisse italienne:  
Swiss Small Hydro, 6503 Bellinzona,  
Tél. 091 873 48 10 / 091 873 48 00  
[italiano@smallhydro.ch](mailto:italiano@smallhydro.ch)

### Pour s'abonner à cette newsletter:

[aline.choulot@mhylab.com](mailto:aline.choulot@mhylab.com)

**Désinscription:** répondre à l'expéditeur